

Convention d'utilisation d'un local d'Agropolis International par l'ASCC

Entre les soussignés :

Pour Agropolis International, 1000 Avenue Agropolis, 34394 Montpellier Cedex 5, représentée par Eric Fargeas, directeur

Et

Pour l'ASCC (Association Sportive du Centre Cirad), TA 202/01, Avenue Agropolis, 34398 Montpellier Cedex 5, représentée par Christiane Jacquet, présidente

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet et désignation du local

Mise à disposition d'un local (salle Vanille du bâtiment D), au bénéfice de l'ASCC, par l'Association Agropolis International pour des activités sportives conformes à son objet social.

Article 2 - Conditions

Le représentant de l'ASCC désignera un correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié d'Agropolis International.

L'ASCC s'engage à respecter les plages d'utilisation qui lui sont attribuées (cf. pièce jointe)

L'ASCC prend l'immeuble en l'état et déclare en avoir une parfaite connaissance. Elle doit restituer dans un état identique le local après chaque utilisation de ses adhérents et en contrôlera les entrées.

Agropolis International se réserve le droit de mettre en indisponibilité le local en cas de manifestations exceptionnelles, pour des travaux de sécurité ou d'entretien ou de fermeture annuelle.

L'ASCC occupera le local pour des activités sportives conformes à son objet social. Elle devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de ses activités aux lois, règlements, prescriptions administratives et plus particulièrement en matière de sécurité, ainsi qu'aux contraintes spécifiques des sports pratiqués.

Tarifications des locaux

En contrepartie de cette mise à disposition, le personnel permanent d'Agropolis International pourra participer aux activités sportives pratiquées au sein de l'ASCC. Il bénéficiera des tarifs subventionnés accordés aux agents Cirad pour une activité sportive.

L'adhésion annuelle à l'ASCC, valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, reste obligatoire (se conférer aux tarifs en vigueur pour les personnels extérieurs à l'établissement Cirad sur <http://ascc-montpellier.cirad.fr/>).

Article 3 - Responsabilité

L'utilisation des locaux est placée sous la responsabilité de l'ASCC. L'encadrement, conforme aux réglementations et dont la qualification sera reconnue par la réglementation en vigueur pour l'enseignement de la discipline, doit être présent du début à la fin des plages horaires attribuées par l'Agropolis International.

Article 4 - Assurance

L'ASCC devra justifier d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile et autres, ainsi que les conséquences de tous accidents, y compris ceux pouvant être causés par un ou des tiers.

L'ASCC ne pourra exercer aucun recours contre l'Agropolis International en cas de vol ou trouble de nuisances.

Nom de la compagnie d'assurance : MAIF

Police n° 3319503 T souscrite le 12/09/08.

Article 5 - Sous location, cession

En aucun cas l'ASCC ne pourra prêter ou louer de sa propre initiative les locaux mis à disposition par Agropolis International.

Fait à Montpellier en deux exemplaires, le 16 Août 2015

Pour l'ASCC : Christiane Jacquet



Pour Agropolis International : Eric Fargeas

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop.

Convention d'utilisation d'un local d'Agropolis International par l'ASCC

Période concernée : du 21 septembre 2015 au 27 juin 2016.

Jour : lundi

Plages d'utilisation : de 18h00 à 19h30*

(Prévoir ¼ heure avant pour l'accueil et ¼ heure après pour le nettoyage et la fermeture de la salle).

Détails des lundis prévus

Septembre 2015 : 21, 28

Octobre 2015 : 5, 12

Novembre 2015 : 2, 9, 16, 23, 30

Décembre 2015 : 7, 14

Janvier 2016 : 4, 11, 18, 25

Février 2016 : 1, 8, 15

Mars 2016 : 7, 14, 21

Avril 2016 : 4, 11, 18, 25

Mai 2016 : 2, 9, 23, 30

Juin 2016 : 6, 13, 20, 27